



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-11-24-00001 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 12 décembre 2019 attribuant la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vigne à la Société Paris Sud Aménagement

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 autorisant Paris Sud Aménagement à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes et au parcellaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) n° APJIF-2022-054 en date du 13 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Directeur de Paris Sud Aménagement en date du 21 janvier 2022 complété par la lettre du 14 novembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-005 en date du 16 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique du 9 février 2023 à 9h au 20 mars 2023 à 17h, préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 17 mai 2023 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de quatre réserves,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti de trois recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise en date du 12 octobre 2023 qui lève les réserves de la commissaire enquêtrice et déclare le projet d'intérêt général ;

Considérant que le projet présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que les expropriations envisagées sont nécessaires pour finaliser les acquisitions et réaliser le projet ;

Considérant que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a répondu aux réserves émises par la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique au profit de Paris Sud Aménagement, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une annexe 2 exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 3 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, Paris Sud Aménagement est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 4 : À défaut d'obtenir la prolongation de la durée de validité de la présente déclaration d'utilité publique, cette dernière sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe 3 du présent arrêté mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, celles relatives au patrimoine ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées par des arrêtés ultérieurs pris en application respectivement des articles L. 214-1 et suivants, de l'article L. 411-2, des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L. 214-13 et L. 341-1 et suivants du code forestier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Chanteloup-les-Vignes pendant une durée d'un mois.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de Paris Sud Aménagement ainsi que le maire de Chanteloup-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

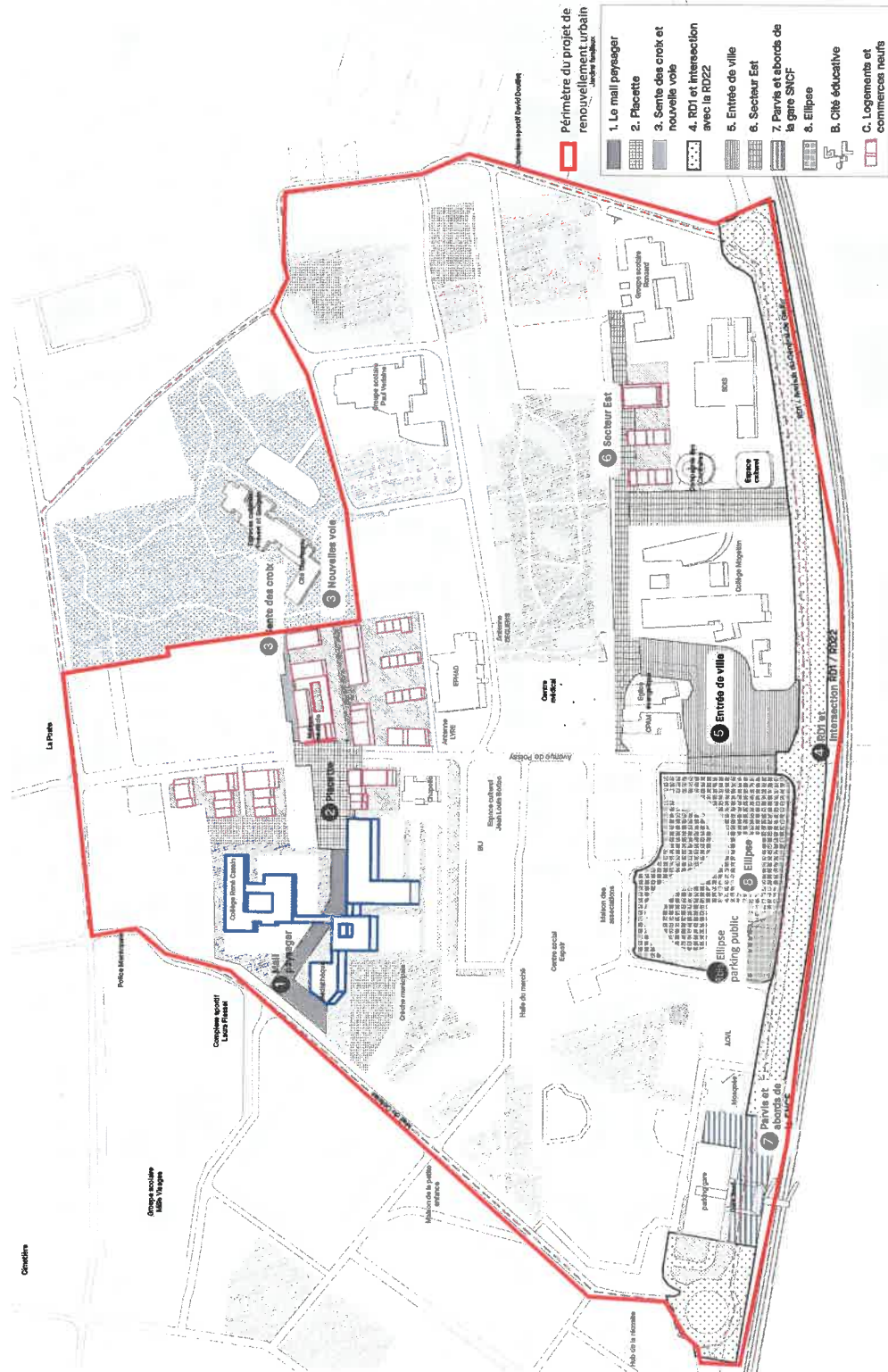
Fait à Versailles, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

 Victor DEVOUGE

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA NOÉ À CHANTELOUP-LES-VIGNES

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Chanteloup-les-Vignes est localisée au nord-est des Yvelines entre Poissy et les villes de Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle est limitrophe aux communes d'Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Maurecourt et Triel-sur-Seine.

Le quartier de la Noé se situe en contrebas du centre, entre le village et la voie ferrée Paris/Mantes-la-Jolie.

Il s'agit d'un quartier d'habitat principalement social constitué de grands ensembles d'immeubles collectifs construits dans les années 1970.

Depuis la chute du secteur industriel, en 1980, et plus particulièrement du secteur automobile, la ville de Chanteloup-les-Vignes souffre d'une image négative certaine et la dégradation rapide du patrimoine, ce qui accroît le sentiment d'insécurité et d'abandon dominant au sein de la population.

Lors du Comité interministériel à la Ville du 2 décembre 1998, la décision de l'État de mettre en œuvre un Grand Projet Urbain (GPU) sur le territoire de la commune marque le démarrage d'une stratégie globale de renouvellement urbain, traitant aussi bien les questions d'urbanité, de développement social, d'emploi et d'insertion territoriale.

C'est dans cette continuité que s'est inscrite la convention de renouvellement urbain de Chanteloup-les-Vignes signée en 2005 qui a permis à la ville de bénéficier d'un premier programme de rénovation urbaine (PRU 1) sur le fondement du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En 10 ans, le premier projet de renouvellement urbain a permis une transformation profonde du quartier de la Noé en contribuant à la mise en œuvre d'un nouveau schéma urbain.

Malgré cette transformation, des problématiques structurelles perdurent impliquant la nécessité de poursuivre les interventions afin de résorber durablement les problématiques restantes.

Ainsi, le quartier de la Noé, retenu au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier prioritaire (QPV), a fait partie des 43 Projets de Renouvellement urbain qui ont été retenus comme projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Rénovation Urbain, NPNRU piloté par l'ANRU.

La CU GPS&O a mené la concertation préalable au projet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont ses objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019.

Le bilan de cette concertation a été fait par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

II. LES OBJECTIFS DU PROJET SONT LES SUIVANTS :

Le projet de renouvellement urbain dont le périmètre est d'environ 30 hectares s'organise autour du programme suivant, défini en accord avec les objectifs issus de la concertation :

- **la requalification et la création d'espaces publics** d'environ 30 000 m² permettant de transformer la trame viaire du quartier autour d'une mise en réseau des places aux abords

des équipements publics, de favoriser les continuités piétonnes et paysagères et de requalifier la RD1 en boulevard urbain,

- **la création de la cité éducative « Simone Veil »** dont le programme repose sur la conception d'espaces ouverts et modulables, pouvant être utilisés par tous et en dehors des heures de classes. Cette cité éducative comprend la reconfiguration du collège Cassin ainsi que la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire en lieu et place du groupe scolaire Dorgelès existant.
- **La construction d'environ 260 logements neufs diversifiés** disposant de commerces en rez-de-chaussée

III. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LES SUITES DE L'ENQUÊTE :

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique du 9 février 2023 à 9 h au 20 mars 2023 à 17 h portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable assorti de quatre réserves à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ainsi qu'un avis favorable à l'enquête parcellaire.

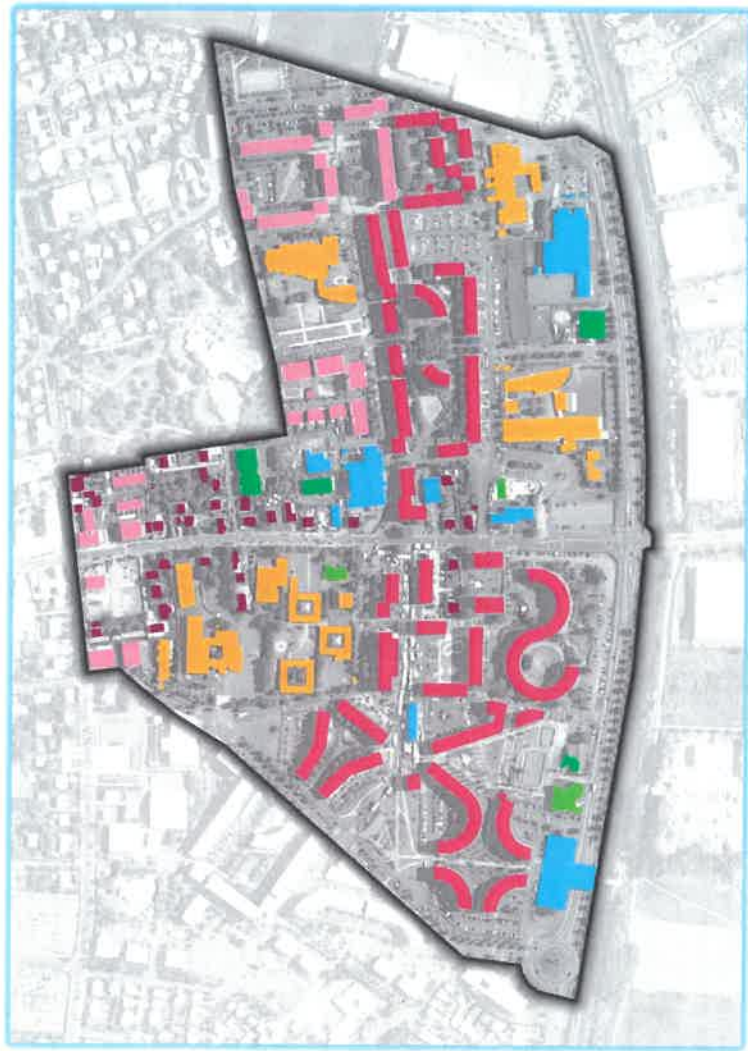
La délibération en date du 12 octobre 2023 du conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise a permis de lever les réserves émises par la commissaire enquêtrice.

IV. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes a pour objectifs :

- l'amélioration du cadre de vie par la redéfinition des espaces publics en prévoyant de créer et de réaménager les espaces publics et de diversifier les modes de déplacement ;
- la diversification de l'habitat afin de favoriser la création d'un marché immobilier diversifié de qualité ;
- le renforcement de la place de l'éducation dans le quartier en créant une cité éducative et la mise en valeur de ses équipements publics en créant de parvis.

En conclusion, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé présente bien un caractère d'utilité publique.



OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA NOË

COMPLEMENT A L'ANNEXE 3 DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA PROCEDURE DE DUP

Mesures « Éviter, Réduire, Compenser » préconisées dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier de la Noé

Figure 1 : Récapitulatif des mesures ERC préconisées par le porteur du projet et les modalités de suivi de ces mesures.

Thématique	Temporalité	Compléments aux mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
MILIEU PHYSIQUE			
Climat, changement climatique et risques associés	Phase d'exploitation	Aucune mesures	
	Phase travaux	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Véhicules conformes aux normes environnementales et vitesse de circulation limitée ; Chargement bâché des camions et des engins et adoption de comportements prudents pour éviter les renversements ; Maintenance et entretien assidus des camions et des engins de chantier comprenant le lavage des roues des camions avec l'installation de dispositifs de lavage. Mise en place de protections entre les populations et le chantier ; Adaptation du planning des travaux selon des conditions météorologiques et des concentrations de polluants (suivi de la qualité de l'air) ; Aspersion du sol par temps sec ; Aucun brûlage au droit du quartier ; Sensibilisation des acteurs du chantier et développement des pratiques d'écoconduite ; Remise en état des terrains à la fin des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Un dispositif de recueil des plaintes des habitants sera établi au droit du chantier ; La réalisation d'une campagne de mesure de la qualité de l'air et du taux de poussières sur le chantier sera effectuée pendant l'intégralité de la durée du chantier.
Relief et topographie, géologie et risques associés	Phase d'exploitation	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Placement des futurs équipements estimés sensibles hors des axes émetteurs ; <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Vitesse limitée des véhicules à certaines heures ; Système de circulation défavorisant les véhicules polluants ; Mise en place d'écrans physiques ou de murs végétalisés ou de tout autre dispositif entre les axes routiers et les équipements sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Une campagne de mesures de la qualité de l'air sera mise en œuvre avec la production d'un bilan trimestriel de la qualité de l'air au droit du quartier pendant 5 ans, le long des axes routiers émetteurs par la consultation de l'indice ATMO. Le dépassement des valeurs limites par polluant déclenche la mise en place de mesures visant à limiter la tenue des activités de chantier le temps de la régulation des concentrations (si toutefois les activités de chantier en étaient la cause) ou encore de restreindre la tenue des activités et équipements accueillant un public dit vulnérable.
	Phase travaux	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception du projet qui intègre la préservation du relief ; Réalisation d'une étude géotechnique (identification du risque de retrait-gonflement des argiles). <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de réduction du risque de retrait-gonflement des argiles à intégrer dans la conception des bâtiments ; Equilibre remblais-déblais. 	<ul style="list-style-type: none"> Une simulation des volumes de déblais/remblais sera réalisée ; La réception des travaux sera réalisée sur la base d'un plan de récolement permettant de vérifier la concordance des travaux avec la topographie fixée pour le projet ; La compilation des bordereaux de suivi des déblais sera effective afin de retracer la prise en charge des typologies de déchets lors du chantier ; Un bilan des volumes déblayés, de leur emploi sur site et de leur valorisation en filières de traitement sera effectué.
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	

Thématique	Temporalité	<p>Mesures ERC envisagées par la MOA</p> <p>Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p> <p>EVITEMENT LIE AUX EAUX SOUTERRAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivi piézométrique. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise de chantier limitée au maximum, piquetage de terrain si nécessaire ; Système de gestion des eaux pluviales à prévoir. Entretien régulier. Zones de dépôt des matériaux extraits (déblais) et espaces de stockage étanches et confinés pour les substances polluantes ; Vidange, nettoyage et entretien des véhicules de chantier sur des plateformes étanches ; Produits biodégradables ; Stockage des déchets inertes dans des lieux spécifiques, déplacements limités ; Choix et nature des remblais spécifiquement étudiés (si nécessaire) ; Itinéraires de circulation en dehors des zones sensibles ; Dispositifs de gestion des eaux usées à prévoir ; Plan d'urgence pour les risques de déversement accidentel des polluants ; Kits de produits absorbants pour chaque engin de chantier ; Dispositif de collecte des eaux pluviales autour de l'aire de stationnement des engins ; 	<p>Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets</p> <p>Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p> <ul style="list-style-type: none"> L'approbation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sera nécessaire pour la mise en place du plan d'assainissement retenu. Ce dernier sera par la suite soumis à la Police de l'Eau pour validation ; Une procédure de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase chantier sera mise en application par les entreprises de travaux, le maître d'ouvrage et la police de l'Eau ; Un responsable de chantier externe et spécialisé en hydraulique, environnement sera nommé pour le contrôle et le suivi in situ des dispositifs de collecte et d'assainissement des eaux pluviales lors du chantier. Son intervention sera couplée à la définition d'un programme de suivi et d'entretien de ces ouvrages. Un rapport de suivi des pollutions accidentelles sera réalisé en cas d'événements au droit du chantier. La police de l'eau sera prévenue des détails de l'évènement et des modalités de traitements des pollutions.
<p>Ressources en eau et risques associés</p>	<p>Phase travaux</p> <p>Phase d'exploitation</p>	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en cohérence du projet et des terrains en fonction des résultats de la campagne de sondages ; Adaptation de la localisation des futurs espaces verts en fonction des résultats de la campagne. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif de tamponnement, de décantation et/ou de traitement des eaux pluviales de voirie (noues et phytoremédiation par exemple). Installation de dispositifs de rétention des déchets au niveau de l'exutoire des EP ; Procédure d'urgence pour limiter les risques des pollutions accidentelles ; Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. 	<ul style="list-style-type: none"> Une procédure de réception des ouvrages définitifs de gestion des eaux pluviales sera mise en application par les entreprises de travaux, le maître d'ouvrage et la police de l'Eau ; L'inspection régulière et le contrôle de l'entretien des ouvrages hydrauliques seront réalisés dans le quartier par les services techniques de GPS&O. Elle s'accompagnera d'une inspection des ouvrages de collecte des pollutions accidentelles ainsi qu'un suivi de ces équipements ; Un contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le réseau communal sera réalisé de manière occasionnelle couplé à une vérification du niveau de remplissage, du fonctionnement des noues et des canalisations. Un contrôle de la capacité d'infiltration des eaux de pluie dans les sols sera également organisé.
<p>MILIEU NATUREL</p>			
<p>Protections réglementaires, contractuelles et d'inventaire</p>	<p>Toutes les phases</p>	<p>Aucune mesure.</p>	
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Toutes les phases</p>	<p>Aucune mesure.</p>	

Thématique	Temporalité	<p>Mesures ERC envisagées par la MOA</p> <p>Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p>	<p>Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets</p> <p>Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p>
Habitats naturels et la flore	<p>Phase travaux</p>	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des arbres d'alignement. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Freiner la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes : éviter l'export de terre et de gravats ou bien apport en système clos ; nettoyage des engins de chantier à chaque départ et arrivée dans le site ; surveillance des surfaces mises à nue ; interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ; végétaliser et sensibiliser les entreprises et travaux ; Réduire l'usage des substances dangereuses pour l'environnement et préférer les produits biodégradables ; Cadrer et organiser la circulation des engins de chantier : réduction du nombre de chemins d'accès pour préserver les sols ; Conservier les espaces herbacés ouverts et semi-ouverts au maximum en limitant les emprises de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> Un écologue de chantier s'occupera de la vérification de la bonne mise en application des dispositions en phase chantier, de leur validation et de leur suivi dans le temps. À l'issue de chaque suivi annuel, un bilan de l'évolution de la biodiversité sera produit. Dans ce cadre, des préconisations seront émises pour une meilleure gestion des espaces paysagers. Ce suivi sera réalisé pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les 5 premières années (à une fréquence annuelle) de la mise en exploitation des aménagements.
	<p>Phase d'exploitation</p>	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des zones de friches urbaines (milieu ouvert à semi-ouvert) dans le traitement paysager associé à la construction des 40 logements par Foncière logement ; Encourager la plantation d'espèces indigènes et de provenance locale ; <p>ACCOMPAGNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un plan de gestion des espaces verts et végétalisés. 	
Faune	<p>Phase travaux</p>	<p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter le planning calendaire de commencement des travaux de démolition du bâti de façon à ce qu'il n'interfère pas avec la période de nidification du Moineau domestique, de l'Accenteur mouchet et des 9 autres espèces nicheuses au droit du quartier ainsi que des espèces d'insectes à enjeu. Adapter le planning calendaire de commencement des travaux préparatoires du sols en dehors des périodes de sensibilité et de vulnérabilité de la faune (mars à septembre). <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Installation d'un système d'arrosage des pistes non revêtues pour limiter l'émission de poussières lors des déplacements d'engins accompagné d'un système de récupération des eaux de ruissellement ; Contrôle des émissions et du taux de pollution dans l'air. Mise en place d'un éclairage adapté à la faune et à la flore (orientation, phasage, couleur) ainsi que de dispositifs basse consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des espaces paysagers et des habitats de l'avifaune par un écologue de chantier <p>Un écologue de chantier et/ou un coordinateur environnement s'occupera de la vérification de la bonne mise en application des dispositions, de leur validation et de leur suivi dans le temps (avant/pendant/après les travaux). A chacune de ces étapes, seront particulièrement suivis la réalisation des aménagements paysagers ainsi que les cortèges faunistiques de l'aire de travaux et de ses abords immédiats. A l'issue de chaque suivi annuel, un bilan de l'évolution de la biodiversité sera produit. Dans ce cadre, des préconisations seront émises pour une meilleure gestion des espaces paysagers.</p>
	<p>Phase d'exploitation</p>	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de fauchées tardives en fin d'été dans le plan de gestion ; Taille des arbres réalisée en dehors de la période de nidification des oiseaux ; Maintien des arbres à cavités et renouvellement des arbres morts. Recréer des habitats de substitution pour le moineau domestique sur les nouveaux bâtis à construire (reproduction d'anfractuosités artificielles et de nichoirs sur les murs et façades). 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'évolution de l'avifaune du quartier <p>De la même manière qu'en phase de chantier, l'ensemble du quartier fera l'objet d'un suivi par un écologue et/ou un coordinateur environnement pendant les 5 premières années de la mise en exploitation des aménagements et ce, de manière annuelle.</p>

Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
MILIEU HUMAIN	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Patrimoine et cadre de vie	Phase travaux	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions de poubelles et de bennes à ordures adaptées aux volumes générés sur le chantier ou de tout autre dispositif ; • Tenue irréprochable du chantier (bonne gestion des déchets de chantier, le nettoyage des accès et la limitation de l'envoi de poussières) ; • Procédés de camouflages du chantier (palissades, modes ludiques et innovants d'intégration du chantier dans l'environnement du quartier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrôle du chantier sera effectué dès le commencement des travaux par un prestataire externe.
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase travaux	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprises travaux délimitées par le biais de palissades et/ou de barrières ou tout autre dispositif... • Chargement/déchargement des engins à l'intérieur des limites du chantier ; • Signalisation temporaire de chantier ; • Protection de chantier (hommes et matériel) ; • Interdiction de passage pour les résidents au sein des emprises de travaux et de chantiers ; • Information du public des règles inhérentes au chantier ; • Remise en état du chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service relatif à la sécurité du chantier sera tenu de réaliser un suivi du nombre d'accidents et d'établir un rapport de synthèse.
Population	Phase d'exploitation	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une stratégie de logement avec le bailleur des Résidences Yvelines Essonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bailleur des Résidences Yvelines Essonne pourra mettre en place un accompagnement et un suivi notamment psychologique des personnes relogées sur le quartier.
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Emploi et revenus Habitat et logement Équipements et activités	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase d'exploitation	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement des matériaux selon un calendrier pré établi (en journée...) ; • Positionnement d'un agent de trafic ; • Optimisation des itinéraires des camions avec un plan de phasage des travaux ; • Itinéraires de déviation pour les véhicules en transit ; • Signalisation adaptée et entretenue ; • Clôture du site ; • Prévision des stationnements du personnel de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de recueil des plaintes des habitants pourra être disposé à l'entrée des chantiers. • Un prestataire externe (bureau d'étude compétent), sera mandaté par le maître d'ouvrage afin de réaliser des comptages routiers avant et après la livraison du quartier. La mesure de la vitesse des véhicules au droit du quartier sera également une donnée d'étude.
Accessibilité, mobilité et déplacement	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	

Thématique	Temporalité	Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
Sites et sols pollués	Phase travaux	<p>Mesures ERC envisagées par la MOA</p> <p>Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p> <p>EVITEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sondages et schéma conceptuel, adaptation et mise en cohérence du projet. • Prise de mesures de réduction si impact avéré. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation de l'état des milieux ; • Plan de gestion pour définir les modalités à prévoir pour la gestion des pollutions ainsi qu'une analyse des risques résiduels à l'issue de la réalisation de l'ensemble des diagnostics à mener sur le quartier ; • Phasage de gestion des terres polluées ; • Sécurisation du stockage et du tri des déblais pollués (espaces étanches, imperméabilisés...); • Évacuation des matériaux pollués en privilégiant les filières de valorisation aux filières de stockage ; • Contrôle parallèle de la qualité de l'eau souterraine et des eaux pluviales de ruissellement collectées avant rejet dans le réseau communal • Distribution d'EPI à l'intégralité des employés du chantier ; • Information des résidents et application de mesures de prévention ciblées ; 	
Risques technologiques	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Consommation et réseaux	Toutes les phases	<p>Aucune mesure.</p> <p>REDUCTION LIEE AUX DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de stockage des déchets fermés et confinés ; • Interdiction liée à l'enfouissement et le brûlage de déchets ; • Sensibilisation des intervenants du chantier à la gestion des déchets ; • Évacuation régulière et valorisation systématique des déchets (plan de recyclage et de valorisation) ; • Prise en compte de l'amiante et sa gestion avant démolition des bâtiments ; • Organisation d'un tri-sélectif des déchets via la mise en place de containers, poubelles et bennes à ordures adaptées afin de limiter le dispersement des déchets sur les parcelles privées ; • Gestion et prise en charge des déchets spéciaux et dangereux par une filière adaptée ; • Stockage des déchets conforme à la réglementation en vigueur ; • Mise en application du système de bordereau de suivi de déchets ; • Réalisation d'un suivi et d'un bilan de la production des déchets ; <p>EVITEMENT LIE AUX RESEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des DICT auprès des concessionnaires et prise en compte des spécificités techniques d'éloignement émises. <p>REDUCTION LIEE AUX RESEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage sur site des canalisations et des dispositifs souterrains ; • Définition des mesures de précautions avec tous les acteurs du chantier ; • Informations aux riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service Environnement du chantier sera à la charge de la réalisation d'un bilan des déchets du chantier (volumes produits, filières de valorisation...).
Phase d'exploitation		<p>REDUCTION LIEE AUX DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de tri adaptés dans les espaces privés comme publics ; • Compostage des déchets alimentaires (installation de bacs à compost, lombricomposteurs ou de tout autre dispositif...); • Mise en place d'une signalétique et promotion d'action de sensibilisation ; • Implantation de services de proximité (unités de compostage collectif, plateforme numérique d'échange ou bien des ateliers de réparation par exemple...). <p>REDUCTION LIEE A L'ENERGIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un prestataire externe mandaté par la maîtrise d'ouvrage réalisera un bilan carbone couplé à une enquête de consommation énergétique des bâtiments après livraison ; • Les services techniques de GPS&O mettront en application un suivi et un bilan des consommations de déchets des habitants du quartier

Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
Nuisances sonores et vibrations	Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux de construction bas carbone, biosourcés ou recyclés de fabrication locale ou européenne ; Réalisation de bâtiments basse consommation (respect de la RT 2012- 30%) ; Promotion des dispositifs d'exploitation d'une énergie renouvelable sur les lots privés ; Accompagnement des initiatives de développement d'espaces arborés et végétalisés ; Sensibilisation des usagers dans leur consommation énergétique. <p>REDUCTION LEE A l'ECLAIRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Éclairage adapté en fonction de la voirie ou de la surface à éclairer Orienter les éclairages vers le sol ; Utilisation d'appareils basse consommation ; Proscrire les ampoules à iodures métalliques ; Proscrire les sources lumineuses à côté d'espaces verts ou de boisements. <p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux uniquement en période diurne et sur les jours ouvrés ; Matériel de chantier conforme aux normes de nuisances acoustiques et homologués ; Zones de stockage du matériel et de travaux, éloignées le plus possible des habitants ; Optimisation des itinéraires et la vitesse des véhicules ; Distribution d'EPI (casques anti-bruit, bouchons d'oreilles...) pour les employés ; Respect du niveau sonore maximum en limite de chantier établi à 80 dB(A) ; Contrôle de la conformité du chantier avec les normes acoustiques et quantifier le risque ; Information du public, de préfet et des élus des dispositions prévues ; Sensibilisation des intervenants du chantier à ces deux nuisances. Adaptation du plan de composition du bâti et de leur orientation au droit des îlots privés de sorte à favoriser le retrait des futures habitations en fond de parcelle, éloigné des axes routiers bruyants et de réduire l'exposition des usagers. Éviter la création de pièces principales de logements en façade des voiries bruyantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Un prestataire privé spécialisé et mandaté par le maître d'ouvrage réalisera des mesures du niveau sonore et des vibrations lors du chantier. Paris Sud Aménagement s'engage à faire mention dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'obligation pour les futures sociétés de travaux intervenant sur le quartier de la Noé, de la mise en place de sonomètres à proximité des habitations et des différents équipements sensibles du quartier (éducatifs, petite enfance, produits seniors...). La mesure du bruit en phase chantier s'effectuera dès le commencement des travaux et sur toute leur durée. Le dépassement des valeurs réglementaires entrainera la mise en place de mesures visant à limiter ces activités ou bien à les répartir de manière plus pertinente au cours de la journée. Le porteur de projet s'engage également à proposer un dispositif aux habitants permettant d'alerter le coordinateur environnemental du chantier sur les périodes où les gênes liées au bruit seraient particulièrement importantes.
	Phase d'exploitation	<p>REDUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'atténuation et de réduction du bruit au niveau des bâtiments afin d'atteindre une ambiance à l'intérieur des futurs logements et des établissements compris entre 35 dB(A) en période diurne et de 30 dB(A) en période nocturne. 	<ul style="list-style-type: none"> De la même manière, un bilan des nuisances sonores pourra être effectué en phase aménagée après la livraison des équipements.
AUTRES			
Substances et technologie nocives	Toutes les phases	Aucune mesure.	
Incidences cumulées avec d'autres projets	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet aux risques naturels	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet aux risques technologiques	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	